



## Charges remplacement végétaux

Par **Snaty**, le **24/07/2025 à 22:27**

Bonjour

Propriétaire d'un appartement en rez de jardin en copropriété avec Un jardin à usage privatif, La copropriété souhaite changer le grillage et abattre la haie végétale existante (qui était présente dès notre achat et toujours en bon état) la copropriété prend à sa charge le grillage, mais nous incombe les frais des végétaux de la nouvelle haie.  
est-ce normal ?

merci

Par **Pierrepauljean**, le **25/07/2025 à 08:16**

bonjour

avez vous vérifié ce qui est indiqué dans le règlement de copropriété ?

ce dossier a t il fait l'objet d'un vote en AG ?

Par **Snaty**, le **25/07/2025 à 08:41**

Bonjour

Oui, cela a été voté à l'AG. Cependant il a été spécifié oralement que les haies en bon état seraient conservées. Mais cela n'a pas été notifié sur le compte rendu de l'AG.

Concernant le règlement de copropriété, il est noté que le propriétaire doit se charger et prendre à ses frais l'entretien et le remplacement des arbres morts. Ce n'est pas le cas car la haie est en parfait état.

Par **Pierrepauljean**, le **25/07/2025 à 15:11**

donc si votre haie est en bon état, faites un courrier en RAR au syndic pour l'en informer et lui dire que vous vous opposez à l'abattage de votre haie

à cette AG qu'avez vous voté à cette résolution ?

Par **Snaty**, le **25/07/2025** à **15:38**

J'ai bien voté contre